

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-032****OBJET : Déménagement – 17 rue Emile BRUNET -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu le déménagement qui sera réalisé par l'entreprise CROIX DU SUD (11000 Narbonne) au 17 rue Emile BRUNET 11620 VILLEMUSTAUSOU ;*  
*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison du déménagement qui sera réalisé par l'entreprise CROIX DU SUD (11000 Narbonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au 17 rue Emile BRUNET les 06 et 07 mars 2025.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, le directeur de l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 04 mars 2025.

Le Maire

  
**Bruno GIACOMEL**